

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE

Date de mise à jour : 05/05/2025



Avant toute chose et quelle que soit votre situation, nous vous souhaitons la bienvenue à **EVO & GO** !

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de **définir les règles qui régissent la vie collective**, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement au sein d'EVO & GO.

Il doit permettre à chacun de connaître ses **droits & obligations** afin d'avoir des **relations respectueuses avec ses différents interlocuteurs**.

Révision : ce document doit être révisé tous les 5 ans, selon la date établie.

Afin que la vie en collectivité se passe dans de **bonnes conditions**, il semble important de rappeler quelques notions indispensables que nous nous devons **tous** d'observer :

- La politesse
- Le respect des biens et des personnes
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée
- Des comportements décents
- La capacité d'écouter ce que l'autre a à dire
- Le respect des horaires de la collectivité, qui rendent les personnes interdépendantes
- Le respect des engagements mutuels pris dans le cadre du document individuel de prise en charge



DROITS & DEVOIRS DES ADOLESCENTS

Organisation de la vie quotidienne : au foyer.

La maison et le parc sont des **lieux collectifs**, utilisés par tous : il est important de les **respecter** et d'**en prendre soin**.

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

Introduction

- Les **rythmes de vie** sont définis pour respecter votre **rythme alimentaire**, votre **rythme de sommeil** et de **repas**.
- Chacun possède un réveil et **se lève seul**. Les Éducateurs font **systématiquement** le tour des chambres chaque matin afin d'aider les retardataires et vérifier que tout est en ordre.
- Après le petit-déjeuner, chacun(e) nettoie **son bol** et **son coin de table**.
- Les lits sont faits et les chambres rangées **le matin avant de partir**. Au retour, vous rangez vos chaussures et vos vestes, mettez vos chaussons.
- Le goûter peut se prendre jusqu'à 18h, au plus tard.
- Un **tableau des services** est mis en place pour **la participation de chacun** aux tâches ménagères.
- Les sorties ne sont autorisées qu'après **accord préalable d'un Éducateur**.

I. Travail scolaire

Chaque soir, les Éducateurs font le point de la journée avec vous. Ils vérifient le carnet de correspondance et le cahier de texte.

Un temps de travail scolaire est prévu et les Éducateurs aident les enfants qui en ont besoin. Les Éducateurs vous accompagnent également dans vos relations avec les établissements scolaires ou de formation (rencontres avec les enseignants, réunions) en collaboration avec les parents qui sont systématiquement 3/8 informés et invités, sauf situation particulière prévue dans le document individuel de prise en charge.

Le matériel scolaire est à la charge de vos parents. En cas de difficultés de ces derniers, il peut être pris en charge en tout ou partie par l'établissement selon les modalités définies lors de l'admission.



II. Les repas

Vous assurez la confection de votre petit déjeuner, accompagnés par les Éducateurs.

En semaine, les repas sont confectionnés par le cuisinier de l'établissement.

Vous aurez en charge, à tour de rôle, la **mise du couvert**, la **desserte**, et le **nettoyage de la salle à manger**.

Le mercredi soir et les week-ends, vous confectionnez les repas avec l'aide des Éducateurs.

III. Les soirées

Un horaire de coucher est établi. Il tient compte de votre rythme de vie et de vos besoins de sommeil.

Deux soirées par semaine sont consacrées à des activités ludiques (jeux, soirée TV ou sorties). Celles-ci sont négociées lors de la réunion de groupe.

Le dimanche soir : tout le monde **se couche plus tôt** afin de **commencer la semaine en forme**.

IV. Les activités

Vous êtes encouragé(e) **à participer à des activités extérieures** : clubs, activités sportives, etc.

Si vous êtes scolarisé(e), l'établissement participe aux frais d'inscription, le reste étant à votre charge ou à celle de votre famille.

Nous organisons également des activités et sorties (cinéma, spectacle, bowling, patinoire, etc.) collectives dans la limite du budget « activités » qui nous est alloué. Votre participation financière peut-être sollicitée.

Le choix des activités est effectué lors des réunions hebdomadaires regroupant les jeunes et les Éducateurs.

Les apprentis ont les frais liés à leurs activités et loisirs à charge dès la première année d'apprentissage



V. L'hygiène

L'**hygiène individuelle** et **collective** est un **point indispensable** au **respect de soi-même et d'autrui**.

Les personnels veillent à la propreté des locaux dans lesquels vous êtes accueilli(e).

Vous êtes responsables de la propreté de votre chambre mais aussi de la propreté et de l'agrément **de l'ensemble de l'établissement**.

Les Éducateurs vous accompagnent dans cette attention quotidienne.

VI. La chambre

Vous disposez d'une chambre individuelle ou partagée.

La chambre est un espace intime. Vous pouvez la décorer et installer vos objets personnels. Les autres enfants **ne peuvent y entrer sans avoir votre accord**. Les professionnels y accèdent par nécessité liée à l'accompagnement éducatif ou à la sécurité.

Vous pouvez y accueillir d'autres jeunes du foyer, du même sexe, **dans les limites des horaires** définies plus bas. **Vous êtes responsables de la protection de vos biens**.

La possession d'objets de valeur ou divers appareils doit être signalé et leur utilisation **soumise à l'accord préalable des Éducateurs**.

Vous êtes **responsable de l'entretien** de votre chambre. Vous devez la maintenir **en bon état**. Vous serez accompagné(e) en cela par l'équipe éducative et la Maîtresse de maison autant que de besoin.

Un état des lieux est réalisé à votre arrivée.

En cas de dégradations volontaires, le coût de la réparation sera retenu sur le montant des économies réalisées sur votre argent de poche (caution), et il pourra vous être demandé une **participation directe** en fonction des travaux.



VII. Les sorties, les week-ends et les vacances.

Sauf autorisation particulière négociée, vous devez regagner l'établissement **directement** à la fin de la journée scolaire ou d'apprentissage.

Une activité collective, choisie lors de la réunion de groupe, pourra être programmée. Il est important d'y participer, aussi est-elle obligatoire.

Selon votre âge, des sorties négociées peuvent être autorisées les mercredis après-midi, les samedis ou les dimanches après-midi, mais le travail scolaire ainsi que l'entretien de la chambre doivent être réalisés **avant**.

Le week-end, selon votre situation familiale et votre projet personnel, vous pourrez, soit rentrer chez vous, soit rester dans l'établissement. Si vous restez, vous devez vous conformer à l'organisation et au fonctionnement collectif. En fonction de votre projet, vous pouvez aller en famille d'accueil.

Au moment des vacances, différentes solutions du même type sont envisageables.

VIII. Les locaux collectifs

Vous aurez accès aux locaux collectifs : salle d'activités, salle à manger, sanitaires et cuisines, mais **la mixité dans les chambres n'est pas autorisée**.

Il est demandé de ne pas prendre de douche après 21h00 pour ne pas occasionner de gêne aux autres jeunes accueillis.

Il est également demandé de ranger les chaussures et les vestes **dès l'arrivée** dans l'établissement et de **circuler en chaussons à l'intérieur**.

L'accès à la lingerie n'est possible qu'accompagné par un Éducateur ou la Maîtresse de maison, afin d'éviter les conflits liés à la disparition de linge.

IX. Les visites

Les visites des camarades extérieurs peuvent être autorisées **par les Éducateurs** durant la semaine en fin d'après-midi jusqu'au moment du repas, **en prévenant les Éducateurs à l'avance**.

Dans tous les cas, les visiteurs doivent **se conformer aux demandes des Éducateurs**, tant en ce qui concerne les locaux accessibles que les horaires.



X. Téléphone et courrier

Vous pouvez recevoir des appels téléphoniques de vos parents jusqu'à 21h00 (sauf urgence).

Vous pouvez utiliser le téléphone de l'établissement une fois par mois si cet appel est à l'étranger et dans la limite de 15 minutes **en présence d'un Éducateur et après validation de la Direction.**

L'utilisation des portables est interdite pendant le temps des repas, les temps collectifs, ainsi que la nuit, après l'heure du coucher.

Le courrier vous est remis personnellement, non ouvert, sauf décision contraire du Juge des Enfants. L'Éducateur peut être amené à prendre connaissance avec vous de son contenu en cas de nécessité.

XI. L'argent de poche

L'établissement vous incite à **faire des économies** : tant pour vous apprendre à **gérer votre budget** mais aussi pour que vous disposiez d'une somme pour **réaliser certains projets lorsque vous quitterez l'établissement.**

Pour les scolaires, cette somme est retenue sur l'argent de poche. Elle sert également de caution.

Cette économie vous sera remise à votre départ, déduction faite des éventuels frais de remise en état de votre chambre ou autres.

Si vous êtes apprenti(e), il vous est demandé d'**ouvrir un compte** et d'**économiser mensuellement 15% de vos ressources.**

XII. L'habillement

Les jeunes scolarisés peuvent disposer d'une aide à l'habillement. Les modalités en sont définies à l'admission dans le cadre de votre projet personnalisé. Si c'est l'établissement qui fournit une allocation d'habillement, les vêtements sont achetés **en fonction du besoin des jeunes et selon un barème maximum fixé** par type de vêtement.

Les Éducateurs accompagnent les adolescents dans leurs achats en fonction de leur niveau d'autonomie (*cf. projet d'accompagnement personnalisé*).

L'entretien de votre linge personnel reste à votre charge mais vous pourrez en fonction de votre âge, vous faire aider par vos Éducateurs et la Maîtresse de maison.

XIII. Cigarette

La cigarette est **interdite aux jeunes de moins de 16 ans**, et **pour tout le monde dans l'enceinte de l'établissement.**



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35
✉ contact@evo-et-go.fr